Lettre d'information de l'EPTB Oise-Aisne

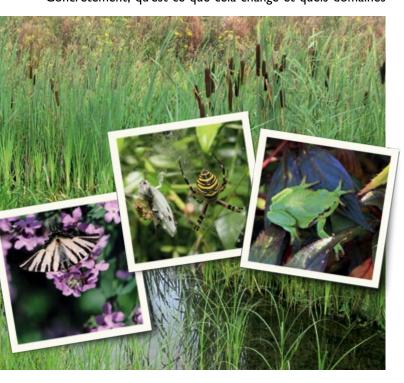


Dossier

A la reconquête de la biodiversité

Dans ce numéro, nous avons choisi de nous pencher sur la nouvelle loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », qui a été adoptée le 20 juillet et publiée au journal officiel, le 9 août 2016.

Pour la ministre de l'écologie, cette loi inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité. Concrètement, qu'est-ce que cela change et quels domaines



sont concernés par cette loi ? Vous trouverez des éléments de réponses dans votre lettre d'information. A découvrir également : l'actualité de notre EPTB, les nouveautés sur nos ouvrages, les travaux achevés ou qui se poursuivent et une interview de Jacques Sevrain, maire de Marle.

(suite Dossier P. 5 à 8) \rightarrow

Suivez-nous!

Facebook:
Entente Oise Aisne

Twitter: @EptbOise
 @EptbOiseAlerte
 pour l'actu de nos ouvrages

☑ Édito

En 2017, redoublons d'énergie pour faire émerger des acteurs forts!



Après l'instauration, en 2015, d'un prélèvement récurrent de 175 M€ par an sur le fonds de roulement des agences de l'eau au titre de la participation au redressement des finances publiques, l'Etat vient de trouver une nouvelle manne. Il a en effet décidé de ponctionner le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier » de 55 M€ en 2016, et 70 M€ seront prélevés en 2017.

Ce détournement des cotisations d'assurances fait suite à une trésorerie de ce fonds en hausse (+30% en 2015), elle-même due à une complexification des demandes de subventions relatives aux dossiers « PAPI ». Or, le fonds Barnier a justement vocation à financer les programmes destinés à réduire le risque d'inondation dans les territoires exposés.

Ces prélèvements d'office ne peuvent qu'altérer la capacité des collectivités à atteindre des objectifs de qualité des milieux et de prévention des inondations, au moment où les EPCI à fiscalité propre reçoivent la compétence GEMAPI sans l'avoir sollicitée. Rappelons qu'avant cette difficile transition, les ressources leur sont déjà comptées de sorte que le recours à une nouvelle taxe GEMAPI reportera nécessairement et comme toujours, l'effort sur le contribuable.

Tout ceci milite pour que nous redoublions d'énergie pour nous organiser au mieux dans l'année qui vient, afin de faire émerger des acteurs forts, à la bonne échelle et en capacité d'optimiser les programmes d'actions sous la contrainte de la maîtrise des dépenses.

C'est le vœu que je formule pour 2017.

Gérard SEIMBILLE

Président de l'Entente Oise-Aisne

4			
	Som	mai	re

	Dossier
	La loi pour « la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », en questions
	Actualités
•	Ouvrages et exploitations
	Appui aux territoires
	La parole à P. 17

∠ Actualités

Hommage à

Michel Woimant

Michel Woimant, ancien président de l'Entente (de 1996 à 2001), vient de décéder à l'âge de 84 ans.

Issu d'une famille de médecins compiégnois, Michel Woimant a mené une carrière de haut-fonctionnaire, notamment comme magistrat à la Cour des comptes. Il a aussi occupé les fonctions de chargé de mission auprès de deux premiers ministres et été conseiller technique au cabinet du Président

Pompidou. Enfin, Michel Woimant a présidé aux destinées du Sivom (syndicat à vocation multiple), puis à la communauté de communes du compiègnois, de 1983 à 2004. Ses amis et ses collègues parlent d'un homme visionnaire, exigeant, plein de rigueur, à qui l'Entente reconnaît les mérites et rend hommage dans ce numéro.

Sources : courrier picard, compiegne.circum.net, annales-historiques-compiegnoises.fr



Conseil d'administration du 19 octobre

Six médailles ont été décernées

Le Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne s'est déroulé mercredi 19 octobre, au Conseil départemental de Laon.

A cette occasion, six anciens administrateurs ont reçu la médaille de l'Entente pour leur investissement et leur mérite au sein de l'institution. Il s'agit de Christian Ponsignon, Patrick Deguise, Andrée Salgues, Daniel Cuvelier, Pascal Perrot et Dominique Guérin.

Par ailleurs, la délibération relative à la transformation de l'Entente en Syndicat mixte ouvert a été adoptée à l'unanimité. Elle lance le processus d'adaptation de l'Entente pour recevoir la compétence de prévention des inondations des EPCI.



De gauche à droite, les médaillés de l'Entente : Patrick Deguise, Andrée Salgues, Gérard Seimbille (président), Christian Ponsignon, Daniel Cuvelier, Dominique Guerin. Pascal Perrot était absent.



Entente interdépartementale Oise-Aisne

II cours Guynemer, 60200 Compiègne

Directeur de la publication : Gérard Seimbille Directeur de la rédaction : Jean-Michel Cornet Rédactrice en chef : Fanny Philippe

philippe.eptboise@orange.fr / 03 44 38 83 84

Crédits photos : Entente Oise-Aisne, sauf mention contraire

Création graphique : tri-angles.com Impression : imprimerie Houdeville



Imprimé dans le respect de l'environnement sur papier recyclé. ISSN : 2114-8643

∠ Actualités

Pont-Sainte-Maxence

76 adolescents ont visité la réserve de l'Ois'eau

Le soleil était de la partie mardi Il octobre, pour la visite de 76 élèves de 4° du collège Saint-Joseph de Moncel, situé à Pont-Sainte-Maxence.

Les adolescents étaient accompagnés de trois professeurs et ont été séparés en quatre groupes. Cassandre Chombart, Camille Riotte, Thierry Frayon et Thomas Lebreton de l'Entente Oise-Aisne leur ont donné des explications sur la migration des oiseaux, les inondations, et le fonctionnement des bassins versants.

Les élèves ont également pu regarder les oiseaux de la réserve depuis les observatoires et manoeuvrer une vanne. Ils pourront se servir de leur expérience à la réserve pour enrichir leurs cours de sciences de la vie et de la terre.









Véronique Zieteck

Nouvelle venue à l'Entente

Véronique Zieteck est la nouvelle responsable des finances de l'Entente Oise-Aisne.

Originaire des Ardennes, Véronique est titulaire d'un DESS « administration locale et développement local » obtenu à Reims. Elle a travaillé successivement à la préfecture des Ardennes, à l'EPAMA (EPTB Meuse), au SDIS de Laon et à l'Agence régionale de santé à Châlons-en-Champagne, avant de rejoindre l'Entente. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de l'Entente et espérons qu'elle saura s'y épanouir pleinement.

■ Ouvrages et exploitations

Proisy

Plusieurs travaux réalisés

Un by-pass a été installé dans le poste de commande de Proisy en octobre dernier. En cas de panne informatique, ce système de secours permettra de manœuvrer directement le clapet sans écran de contrôle. Par ailleurs, une tige de mesure permettant de lire la position du clapet a été posée dans la même période, pour disposer de mesures directes. ver les particules de terre déposées par le courant aux alentours du clapet (atterrissement). Les travaux se sont déroulés fin août. Ils doivent être entrepris tous les cinq à six ans.

Enfin, une rampe d'accès à la rivière a été créée. Elle a permis à un engin d'accès d'enle-





Longueil-Sainte-Marie

Des travaux d'entretien sur le site



A Longueil-Sainte-Marie aussi, au mois d'octobre, des systèmes de secours manuels (by-pass) ont été installés afin de prévenir des pannes informatiques.

Deux fossés ont également été nettoyés dans la même période. Les travaux ont pris trois semaines. Les fossés nettoyés permettront de vidanger les étangs environnants en cas de crue.

■ Dossier

La loi pour « la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », en questions

Quarante ans après la loi sur la protection de la nature de 1976, tandis que l'objectif fixé par l'ONU de stopper l'érosion de la biodiversité en 2010 est un échec et que notre planète continue de perdre des espèces à un rythme inégalé, une nouvelle loi pour la « reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » a finalement été adoptée, le 20 juillet 2016. Elle a été publiée au journal officiel le 9 août et doit être considérée comme une étape vers une vision historique du rôle de la biodiversité dans le développement de notre société.

Cette loi réorganise la protection de la biodiversité dans le but de la renforcer et d'offrir un guichet unique aux porteurs de projets. « L'objectif est de changer notre regard et notre modèle de développement », a affirmé Ségolène Royal. Pour atteindre cet objectif, cette loi est composée de 174 articles, répartis dans sept chapitres.

La biodiversité, qu'est-ce que cela veut dire et pourquoi est-ce important ?

Le terme de « biodiversité » désigne précisément la « diversité biologique » ou « diversité de la vie ». Utilisée très souvent pour parler des très abondantes variétés des espèces animales et végétales peuplant la Terre, la notion de biodiversité ne se limite pourtant pas à la simple liste des êtres vivants de notre planète. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes et des espèces dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux. Enfin, elle fait référence aux multiples variations génétiques existant entre les individus d'une même espèce.

L'ensemble de ces composantes et les relations qui les unissent forment une véritable « matrice vivante » recouvrant notre planète et dont chaque élément, du plus petit au plus grand, a un rôle à jouer dans l'équilibre de la nature. Comme tous les êtres vivants, l'homme fait partie de cet ensemble dont il dépend pour sa survie.







Une biodiversité menacée met en péril la science, le progrès et la recherche médicale

En 40 ans, 58 % des espèces animales et végétales ont disparu. De nombreuses autres sont menacées d'extinction. Or ces disparitions sont irréversibles, et les conséquences sont imprévisibles : l'extinction des prédateurs (requins) entraîne la prolifération des proies (méduses); la diminution du nombre d'insectes et d'animaux pollinisateurs (abeilles, chauve-souris...) engendre une baisse de la fécondation des plantes (qui produisent fruits, légumes, graines, huiles...). Par ailleurs, les espèces risquent de s'épuiser sans brassage génétique. La diversité permet aussi aux écosystèmes de mieux s'adapter aux changements de l'environnement (notamment climatique), de renforcer leur immunité et constitue donc une richesse pour tous les êtres vivants. Enfin. la biodiversité rend des services aux hommes : approvisionnement en nourriture, filtration de l'eau, production d'oxygène... De nombreuses découvertes scientifiques ont été réalisées grâce aux insectes. Si ces derniers disparaissent, ce sont la science, le progrès, la recherche médicale qui seront impactés.

Dossier

« La reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », une loi complexe qui touche de multiples

domaines...

Le principe de non-régression: la loi biodiversité souhaite instaurer des principes juridiques pour la biodiversité, la nature et les paysages, en mettant en place un système de « pollueur - payeur », mais aussi l'inscription du principe de non-régression selon lequel la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment. Cette loi fonctionne selon un principe de solidarité écologique.

L'Agence Française pour la Biodiver-

sité: l'outil majeur pour porter la stratégie nationale de la biodiversité est la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), nouvel établissement public « de conseil, sensibilisation, recherche, appui aux parcs nationaux et police de l'environnement ». Les déclinaisons régionales de ce nouvel organisme restent encore floues. Seront intégrés à l'AFB: l'ONEMA, les parcs nationaux, l'Atelier technique des espaces naturels et l'Agence des aires marines protégées. Les agences de l'eau participeront au financement de l'atteinte des priorités. Celles-ci seront arrêtées annuellement par





l'AFB et feront l'objet de conventions entre l'AFB et les structures régionales.

Des connaissances accrues : la

loi renforce aussi le développement de la connaissance sur la biodiversité en exigeant la réalisation d'études d'impact par les bureaux d'études. Elle précise aussi la définition des paysages et leur régime juridique de protection.

L'intégration du protocole international de Nagoya: une autre des mesures phares de la loi est le partage des bénéfices issus de l'exploitation des gènes endémiques par les industries pharmaceutiques, cosmétiques ou autres. Il s'agit de l'intégration du protocole international de Nagoya, signé par la France, pour lutter contre la biopiraterie. Selon ce protocole, les bénéfices issus de la biodiversité d'un territoire doivent lui profiter

Le renforcement des outils de protection des espèces en danger: les plans nationaux d'actions pour préserver et protéger les espèces endémiques en danger vont être consolidés, et les sanctions pénales pour lutter contre le trafic des espèces menacées vont être durcies. La protection de la biodiversité marine sera renforcée. La loi interdit également l'utilisation des

pesticides contenant des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018.

La création d'un atlas de paysages :

la notion de paysages est aussi un élément reconnu dans cette loi biodiversité qui intègre ainsi la convention européenne du paysage. L'objectif est de mieux diriger les projets de développement et d'aménagement. Un atlas de paysages sera élaboré à l'échelle départementale et sera un document de connaissance qui aura pour objet « d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages en tenant compte des dynamiques qui les modifient. » Les allées et alignements d'arbres longeant la route font partie du patrimoine culturel. Ils seront donc protégés.

L'inscription de la notion de préjudice économique dans le code civil :

à l'initiative parlementaire, cette loi consacre la notion de préjudice écologique par son inscription dans le code civil, dans le sillage de la jurisprudence née de la catastrophe Erika. L'action en réparation sera ouverte à « toute personne ayant qualité et intérêt à agir », tels que l'État, l'AFB, les collectivités territoriales et leurs groupements dont le territoire est concerné. La prescription tend désormais à partir de la découverte du dommage, et non plus à la date du fait générateur.

Dossier

Quelles seront les conséquences du principe de non-régression ?

En raison du principe de non-régression, les suivis seront de plus en plus importants dans les zones où ont été réalisés les travaux et les zones de compensation (zones restaurées de manière optimale). Les coûts seront plus élevés (études et travaux) et les maîtres d'ouvrages auront davantage de responsabilités, notamment une fois les travaux terminés. De plus, la durée des compensations devra être égale à la durée de l'impact.

La loi pour la biodiversité introduit des dispositions controversées sur la compensation écologique

La loi pour la reconquête de la nature et des paysages introduit un nouveau chapitre dédié à la compensation des atteintes à la biodiversité dans le Code de l'environnement. Certains contestent le principe même de la compensation qui cautionne la destruction d'un espace naturel. D'autres, qui acceptent le principe, dénoncent la possibilité donnée aux maîtres d'ouvrages de faire appel à des réserves d'actifs naturels. En effet, la loi sur la biodiversité autorise la compensation écologique par l'acquisition d'unités de compensation.

« Trois possibilités de mettre en œuvre ces mesures compensatoires »

La loi admet la possibilité d'avoir recours à des mesures de compensation écologique pour contrebalancer les atteintes à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet. La notion de compensation était déjà inscrite dans la loi du 10 juillet 1976 à travers la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC). Mais cette nouvelle loi offre trois possibilités pour mettre en œuvre ces mesures de compensation : soit exécuter directement les actions demandées par l'Administration, soit confier leur réalisation à un opérateur de compensation, soit acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un « site naturel de compensation », agréé par l'État. Ces modalités peuvent être mises en œuvre de manière alternative ou cumulative.

Le maître d'ouvrage d'un projet pourra réaliser des actions de compensation écologique de sa propre initiative, sur son terrain ou sur le terrain d'autrui. Il pourra également



recourir à un « opérateur de compensation », et/ou contribuer au financement d'une « réserve d'actifs naturels », lui permettant de se libérer de ses obligations en contribuant financièrement à ces opérations.

Des organismes financiers d'un nouveau genre mèneront des projets de restauration de biodiversité qu'elles transformeront ensuite en « actifs naturels ». Pour justifier leurs projets devant les pouvoirs publics, les aménageurs n'auront plus qu'à faire appel à ces banques d'actifs constituées et à leur acheter quelques « actifs » de biodiversité.

Sources: www.developpement-durable.gouv.fr agriculture.gouv.fr La gazette.fr www.environnement-magazine.fr
www.developpement-durable.gouv.fr
www.appcb.fr
www.eptb.asso.fr
Philie Marcangelo-Leos / Victoires Editions

Ministère de l'Environnement et de la mer





Dossier

Interview : Olivier Fauriel, directeur interrégional nord-ouest de l'Agence Française pour la Biodiversité

« C'est le début d'une longue histoire... »

Pouvez-vous nous résumer en quoi consiste la loi Biodiversité?

La loi Biodiversité est la première grande loi à sortir après la loi relative à la protection de la nature de 1976. Elle a beaucoup évolué entre le moment où elle a été décidée et sa sortie. De manière globale, elle vise à rétablir des relations fructueuses avec la nature, mais aussi bonnes pour la santé, l'innovation et l'emploi. Une des principales mesures du projet de loi consiste en la création de l'Agence française pour la biodiversité. Cette agence doit être opérationnelle le Ier janvier 2017.

Elle est créée grâce à une fusion de quatre organismes préexistants (l'Agence des aires marines protégées, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et les parcs nationaux de France).

D'autres structures comme par exemple, la Fédération des conservatoires botaniques nationaux, ou une partie du muséum d'histoire naturelle y sont également rattachés. L'AFB est dotée de directions territoriales qui sont chargées de missions régaliennes en matières de police et de connaissances. Ces dernières donnent la possibilité aux régions de manière conjointe avec l'AFB de créer des agences régionales de biodiversité pour exercer une partie des missions.

On entend beaucoup parler du droit à compensation, quel est son objectif?

C'est un point qui a été très débattu. La loi renforce beaucoup le « éviter - réduire » de la séquence « ERC », et capitalise sur la compensation car celle-ci est très mal suivie de manière générale. Les mesures compensatoires mises en place il y a une trentaine d'années n'ont pas été bien gérées, les objectifs n'ont pas été atteints et il faut désormais alimenter une base de données. Ainsi, les projets devront intégrer la dimension environnementale dès le départ pour réduire l'empreinte des aménagements. Il y a deux

« De manière globale, la loi vise à rétablir des relations fructueuses avec la nature, mais aussi bonnes pour la santé, l'innovation et l'emploi. »

éléments à prendre en compte : le suivi de l'efficacité des mesures compensatoires et leur durabilité. On analysera l'efficacité de ces mesures grâce au retour d'expériences.

Hormis l'Agence française de la biodiversité et les mesures compensatoires, que dit la loi ?

La loi est très vaste. On ne peut pas tout détailler d'une traite car il y aurait trop à dire. Les obligations réelles environnementales me paraissent intéressantes. Grâce à cet outil, le propriétaire pourra mettre en place des mesures pérennes en faveur de la biodi-



versité sur son territoire et ces servitudes resteront y compris en cas de changement de propriétaire. Cela permet d'inscrire dans le temps des mesures de gestion qui ont été mal gérées.

L'AFB pourra-t-elle définir des priorités annuelles qui seront déclinées par les agences de l'eau?

L'Agence de l'eau et l'AFB contractualisent. Ainsi, l'Agence de l'eau mettra en œuvre une partie des politiques de la biodiversité. Cela ne sera pas simple car l'instance actuelle de pilotage est plutôt la région. La planification sera à construire avec tous les acteurs et l'administration va devoir se redéfinir. C'est le début d'une longue histoire.



△ Appui aux territoires

Hirson

La population informée des travaux de dérasement des seuils

Un panneau illustré à destination de la population d'Hirson (02) a été posé et inauguré mercredi 21 septembre par la commune d'Hirson. Ce panneau donne un aperçu de l'état du centre-ville d'Hirson après les travaux de dérasement des seuils* Pasteur et du Moulin vert, et du réaménagement des berges du Gland, affluent rive gauche de l'Oise.

Par ailleurs, une réunion publique s'est tenue mardi 4 octobre à Hirson pour présenter le contexte, l'objectif et le programme des travaux. Outre un bénéfice écologique (meilleure circulation des espèces piscicoles, bon déroulement du transport des sédiments, restauration des habitats aquatiques), ce projet présente un intérêt hydraulique en augmentant la capacité d'écoulement du Gland dans la traversée d'Hirson. Le montant estimatif des investissements des travaux est de 2 600 000 € TTC, financés

à 100 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Des travaux de confortement des bâtiments situés aux alentours sont aussi prévus. Cette vaste opération répond à une obligation réglementaire de restauration de la continuité écologique.

* Petits ouvrages présents dans le lit d'un cours d'eau et créant une chute d'eau





Buchoire

Fin des travaux de l'ouvrage en gabions

L'ouvrage en gabions de Buchoire est désormais opérationnel. Les travaux ont débuté mi-septembre, suite à l'obtention de l'arrêté préfectoral les autorisant et se sont terminés le 20 octobre.

L'aménagement, d'une longueur de 130 mètres est constitué de gabions (voir encadré). Il permettra de filtrer les eaux de ruissellement et d'empêcher les coulées de boues dans le hameau de Buchoire (commune de Guiscard). L'exploitant agricole qui a autorisé la réalisation de l'aménagement sera indemnisé.

Les ouvrages en gabions sont constitués de roches et galets de différentes tailles qui filtrent les particules solides présentes dans les coulées de boues ; ces pierres sont retenues par un grillage métallique.





△ Appui aux territoires

Chauny, Compiègne, Creil, Métropole francilienne

Stratégies locales des TRI

Des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) ont été élaborées pour réduire le risque sur les territoires de Chauny-Tergnier-La Fère, Compiègne, Creil et du Val d'Oise.

Elles comportent un diagnostic du risque d'inondation de la vallée de l'Oise, ainsi que des propositions de mesures qui permettront de le réduire (comme par exemple l'atténuation des crues, l'amélioration de la gestion

de crise, la réduction de la vulnérabilité des territoires...).

Les stratégies locales ont été présentées en comité de pilotage des quatre TRI avant consultation des parties prenantes et approbation par les préfets de département en décembre 2016. La stratégie locale du TRI Métropole francilienne a notamment été approuvée par le préfet de police et le préfet de région vendredi 2 décembre. Un programme d'actions précisant le portage et le financement des actions sera éléboré en 2017.



Tergnier

Inauguration de la frayère de Tergnier, jeudi 8 septembre

Une trentaine de personnes étaient réunies jeudi 8 septembre, au lieudit « Le Bois Barbet » (commune de Tergnier), pour participer à l'inauguration par l'Entente Oise-Aisne, maître d'ouvrage, d'une frayère à brochets.

NaturAgora a présenté par la même occasion un nouveau sentier pédagogique sur le secteur.

Les travaux de la frayère à brochets ont été financés à 60 % par l'Agence de l'eau, à 20 % par la région Hauts-de-France et à 20 % en autofinancement par l'Entente Oise-Aisne. Commencés en septembre 2015, ils ont pris fin au printemps 2016.

La frayère fait partie du programme de travaux d'entretien des rivières Oise et Aisne sur les tronçons domaniaux non navigables, porté par l'Entente Oise-Aisne; elle permettra de favoriser la reproduction du brochet et d'autres espèces piscicoles. Pascale Mercier de l'Agence de l'eau a rappelé l'importance des frayères pour le maintien du cycle vital des poissons : « le brochet représente bien les autres espèces car il est en bout de chaîne.

S'il va bien, c'est l'ensemble des autres poissons qui se portent bien », et Caroline Varlet,

conseillère départementale et représentante de l'Entente de renchérir : « la création de cette frayère va dans le sens de l'amélioration de la qualité du cours d'eau et de la diversité écologique ».



△ Appui aux territoires

Des nouveautés à la réserve

Cet automne, l'Entente a poursuivi la lutte contre les espèces exotiques invasives, notamment le robinier faux-acacia, et a travaillé à la plantation d'arbres et à la création d'un petit verger conservatoire.

Le but : préserver les espèces fruitières de variétés anciennes. Enfin, elle a créé une jachère fleurie pour les insectes pollinisateurs. Cette jachère a un double intérêt : faire en sorte que les insectes restent et se développent dans la réserve et protéger certaines espèces messicoles (agnelles de blé, bleuets, coquelicots) qui ont tendance à disparaître à cause des produits chimiques.



PAPI Verse - Ouvrages de régulation des crues

Des travaux pour délimiter les zones tourbeuses

Des levés géophysiques (méthode du panneau électrique) ont été effectués sur le secteur de l'ouvrage de régulation des crues de la Verse à Muirancourt, en juillet dernier.

Ces levés consistent à envoyer un courant électrique dans la terre, pour avoir une mesure de l'épaisseur des couches du sol (résistivité électrique). Le but est de délimiter les zones tourbeuses du secteur et de prévoir les mesures pour assurer la stabilité de l'ouvrage.



Réflexions entre l'Entente et la Chambre d'agriculture sur les indemnisations des exploitants agricoles

L'Entente est actuellement en discussion avec la profession agricole pour réfléchir aux modalités d'indemnisations agricoles des exploitants des secteurs de Muirancourt, Beaugies-sous-Bois et Berlancourt.

Des solutions pour compenser les pertes de

surfaces agricoles seront également recherchées. L'objectif est que les conventions soient signées avec les agriculteurs, avant la mise en service des ouvrages.

■ La parole à...

Jacques Sevrain, maire de Marle



« Concernant la gouvernance GEMAPI, je reste persuadé qu'une répartition intelligente des attributions de chaque partenaire sera trouvée »

Après 10 ans d'études et de concertation, les travaux de l'ouvrage de Montigny-sous-Marle doivent commencer à l'été 2017. Une satisfaction?

Non seulement une satisfaction mais aussi un soulagement de voir enfin aboutir ce projet après 10 années d'études! Marle, comme beaucoup d'autres communes a fortement souffert des inondations de 1993, 2002, 2003, et 2011. Depuis 1993, la commune et ses partenaires ont engagé de nombreuses études pour tenter de réduire les phénomènes de crues. Environ 2,5 millions d'euros de travaux ont été réalisés, essentiellement sur le Vilpion, cours d'eau le plus sensible, selon un programme cohérent d'actions complémentaires. Ces actions sont indispensables mais pas suffisantes pour faire face à une crue de grande ampleur. De nouvelles études ont défini la création d'une aire d'écrêtement des crues en amont immédiat de Marle, proche de la confluence Serre/Vilpion. Les enjeux économiques et humains sont évidents et capitaux: 14 communes riveraines, une trentaine d'entreprises, plus de deux cents logements seront bénéficiaires de cet aménagement. Le facteur psychologique, moins mesurable, est tout aussi important pour les habitants et les entreprises qui vivent dans l'angoisse d'être inondés.

D'autres mesures ont-elles été prises?

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) instauré en mars 2009 a contraint les riverains situés dans les zones concernées à entreprendre des travaux de mise en conformité de leur immeuble, les assurances pouvant se désengager en cas de carence.

Ces travaux sont destinés à réduire la vulnérabilité des habitations lors des crues par le biais de protections individuelles. Notre commune fut une des premières et rares communes à mettre en place conjointement avec l'Entente Oise-Aisne un système d'aides aux diagnostics et aux travaux. Par ailleurs, comme la loi nous y oblige puisque nous sommes dotés d'un PPRi, nous avons élaboré dès 2011, notre plan communal de sauvegarde (PCS). Mis à jour en 2014, ce document répertorie l'ensemble des risques majeurs potentiels et traite l'information, l'alerte, la prévention, l'appui à la gestion de crise et le soutien aux sinistrés afin d'anticiper, s'organiser et faire face aux crises. Enfin, dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile, nous avons créé une réserve communale de sécurité qui regroupe des volontaires soucieux d'apporter leur soutien et leur assistance aux populations en cas de sinistre.

L'acquisition des terrains nécessaires à l'emprise de l'ouvrage vient d'être finalisée par l'Entente, intégralement à l'amiable. Est-ce le signe d'un apaisement sur le terrain?

Effectivement, les transactions foncières se sont déroulées par la voie amiable évitant ainsi des procédures d'expropriation toujours plus longues et coûteuses. Je pense que les prises d'arrêtés par Monsieur Le Préfet en décembre 2014 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des terrains nécessaires au projet, ainsi que portant déclaration d'intérêt général des travaux ont démontré définitivement le bien-fondé de cet ouvrage de protection. Ensuite, les propriétaires et exploitants n'étaient pas tous opposés à ce

projet et les opposants regroupés en association étaient peu nombreux à être concernés par les acquisitions foncières nécessaires à l'emprise. Enfin, des règles d'indemnisation ont été édictées ainsi que des mesures d'accompagnement à la réalisation de l'ouvrage. Il a aussi été prévu des servitudes après identification des impacts de l'aménagement sur les propriétés riveraines qui ont fait l'objet d'un consensus.

A peine l'ouvrage construit, la compétence GEMAPI va en confier la responsabilité et la gestion à la communauté de communes. Estce une bonne idée ?

Les lois MAPTAM et NOTRe sont venues créer une nouvelle obligation réglementaire pour le bloc communal avec la GEMAPI. Bonne ou mauvaise idée, cessons de fixer le rétroviseur. De toute façon c'est la loi, les communes doivent obligatoirement transférer cette compétence à leur EPCI à fiscalité propre pour le 01/01/2018. Nos communautés pourront ensuite transmettre cette compétence à des établissements spécialisés. Tel est l'objectif dans le département de l'Aisne. La refonte de la carte des syndicats de rivières à l'échelle des bassins versants en est la preuve. Elle est inscrite dans le SDCI et commence à se mettre en place. Ainsi la gouvernance de la GEMAPI, ainsi que sa mise en œuvre seront claires. Je reste persuadé qu'une répartition intelligente des attributions de chaque partenaire sera trouvée. Chacun doit y trouver sa place avec pour finalité la protection la plus efficace possible des personnes et des biens.